

Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 février 2009, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation d'un projet de modification des limites de zones (création d'une 3e zone) et modification du périmètre de protection générale des rives du lac N° 29691-228 concernant le Centre William-Rappard sis dans le quartier de Sécheron, section Petit-Saconnex. Projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève et le périmètre de protection des rives du lac autour du site du Centre William-Rappard sur le territoire de la Ville de Genève, parcelles 245 part., 246 part. et 247 part.

A. Rapport de majorité de Mme Isabelle Brunier.

Traitement de la proposition

La proposition PR-671 a été renvoyée à l'examen de la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du Conseil municipal du 23 février 2009. Elle a fait l'objet d'une présentation publique devant le plénum du Conseil municipal par M. Robert Cramer, conseiller d'Etat chargé du Département du territoire, accompagné de M. Jacques Moglia, du Service des plans d'affectation et requêtes du même département, et par Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département municipal des finances et du logement, le 23 février 2009. Elle a ensuite été traitée lors de deux séances de la commission de l'aménagement et de l'environnement les 24 février et 3 mars 2009, sous la présidence de Mme Anne-Marie Gisler. Les procès-verbaux ont été rédigés avec soin par M. Christophe Vuilleumier, qu'il en soit ici remercié.

Examen de la proposition

La proposition PR-671, déposée en vue de donner le préavis de la commune sur le sujet précité, a été présentée aux membres de la commission par Mmes Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département municipal des finances et du logement, Isabelle Charollais, codirectrice du département municipal des constructions et de l'aménagement, Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme, et MM. Georges Albert, secrétaire général adjoint au Service de coordination de projets du Département des constructions et des technologies de l'information, et Micheal Browne, architecte au Service des plans d'affectation et requêtes du Département du territoire.

Préambule

En vue de répondre aux besoins d'extension du siège mondial de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève et de respecter aussi bien l'accord de

siège passé entre la Confédération et cette organisation que le contrat d'infrastructure qui règle les questions immobilières, plusieurs sites ont été analysés sur la rive droite du lac: La Suzette (Grand-Saconnex), le Grand-Morillon/Jardin des Nations (Ville de Genève), le Grand-Morillon/campagne Martin (Ville de Genève), le Champ-du-Château/Les Tuileries (Bellevue). Ils n'ont pas été retenus pour des raisons de coût, d'absence de maîtrise foncière, et surtout de délais qui auraient été beaucoup plus longs si un autre scénario que l'extension du Centre William-Rappard avait été retenu.

Description succincte du projet au Centre William-Rappard

Le site de l'ancien Bureau international du travail, dit Centre William-Rappard, a finalement été choisi, car il abrite déjà le siège mondial de l'OMC et il évite ainsi la dissémination des locaux de l'organisation tout en réduisant les nouvelles surfaces à bâtir. Son coût, à charge pour partie de la Confédération (70 millions) et pour partie de l'OMC (60 millions) est moindre qu'en cas de construction entièrement nouvelle; aucune acquisition de terrain n'est nécessaire puisque les parcelles concernées appartiennent à la Confédération et à l'Etat de Genève et tous ces éléments permettent également un important gain de temps. En revanche, il est clair que l'on se trouve dans un site particulièrement sensible sur le plan du patrimoine naturel, paysager et architectural, nécessitant de ce fait un projet d'une grande qualité architecturale à même de garantir le respect du lieu et de ses caractéristiques.

Le périmètre concerné par la proposition PR-671 est d'une superficie d'environ 30 930 m². Le projet visant à pérenniser l'OMC sur son site actuel consiste principalement en la rénovation du bâtiment actuel, le réaménagement de la salle de conférences, la construction d'un nouveau bâtiment (aux normes Minergie P) raccordé au réseau Genève-Lac-Nation (GLN), projet lauréat d'un concours d'architecture, avec parking souterrain à l'emplacement de l'actuel parking de surface et la sécurisation du site.

Cette extension du bâtiment de l'OMC et de son périmètre de sécurité devra être réalisée en préservant le cheminement public et piétonnier le long des rives du lac, permettant ainsi la liaison entre le cordon des parcs de la rive droite et le Jardin botanique.

Sécurisation du site

Les normes de sécurité H-MOSS applicables aux organisations internationales impliquent: le contrôle d'accès à l'entrée principale sur la place Albert-Thomas; la suppression des places de stationnement le long du bâtiment; en première étape un accès provisoire à la crèche du Lac indépendant de l'accès OMC, avant l'étape finale du déplacement de la crèche sur le périmètre de Sécheron; une clôture autour du bâtiment. Les objectifs liés à ces normes devront intégrer: que le parcours piétonnier au bord du lac (en son point le plus avancé, l'enceinte de sécurité se trouvera à 33 mètres du lac) ne sera pas modifié; un réaménagement des parcours piétonniers (liaison parc Barton-Jardin botanique-bord du lac) et l'inscription d'une servitude de

passage public; la préservation de la végétation importante; une insertion paysagère de la clôture.

Données légales

Actuellement, les parcelles concernées se trouvent en zone de verdure et sont comprises dans le périmètre de protection des rives du lac. La réalisation du projet implique donc deux modifications légales: l'une en vue de créer une zone 3 de construction mettant en conformité les bâtiments existants et permettant la réalisation du nouveau bâtiment, la seconde en vue de faire sortir le périmètre concerné de la loi sur la protection générale des rives du lac pour permettre l'établissement de la zone de sécurité requise par les organisations internationales. Il faut préciser que les deux périmètres ne se recouvrent pas exactement, le changement de zone de construction ayant été prévu au plus près des bâtiments existants et futurs, à la demande de la Ville de Genève, alors que le second périmètre, de sécurité, qui implique une nouvelle délimitation du périmètre protégé des rives du lac, déborde légèrement du premier en direction du nord. Ces deux modifications sont soumises pour préavis à la commune concernée, en l'occurrence la Ville de Genève.

Aspects politiques

Ce projet pose, une nouvelle fois, la question de la place accordée à la Genève internationale. Accessoirement, le fait qu'il s'agisse de l'OMC, organisation assez contestée qui n'appartient pas aux organisations onusiennes, suscite d'autant plus le débat. Il convient cependant de rappeler que les organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, constituent, depuis des décennies, et avec la banque et l'horlogerie, l'une des «industries» et sources de revenus principales de notre canton. Actuellement (chiffres 2008), l'OMC à Genève, c'est: 153 pays membres, 800 employés, 184 millions de francs de budget, 7605 réunions annuelles, 33 missions permanentes ouvertes par des Etats membres. De plus, elle génère des retombées directes sur l'Institut des hautes études internationales et du développement (IHEID) avec des formations spécifiques qui y sont dispensées et le pôle d'excellence pour la recherche sur les échanges commerciaux qui y est mis en place.

De plus, Genève se doit de mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil fédéral, et elle bénéficie du soutien de cette autorité pour ce projet. A terme, un plus grand nombre de collaborateurs sera accueilli, générant emplois et retombées fiscales non négligeables, surtout dans la période difficile qui se profile.

Patrimoine bâti et paysager

Suite à l'enquête publique N° 1627 parue dans la Feuille d'avis officielle du 7 janvier 2009, seuls deux courriers d'observations sont parvenus à la Direction générale de l'aménagement du Département du territoire. Un seul, émanant de Patrimoine suisse Genève, posait la question cruciale du patrimoine bâti et paysager dans le périmètre de protection des rives du lac. Il en ressort que Patrimoine suisse «reconnaît que le

futur périmètre a été limité aux surfaces indispensables et salue cette volonté de réduire au minimum l'emprise sur la zone de protection des rives du lac, zone qui constitue un élément essentiel du patrimoine genevois. Il faut considérer que cette modification constitue une intervention unique et définitive et que le périmètre ne sera jamais élargi». Par la suite, une interview de M. Marcellin Barthassat, président de cette association, dans la *Tribune de Genève* des 7 et 8 mars précisait encore que: «le nouveau bâtiment prévu ne déprécie pas l'ancien; l'implantation dissociée respecte l'un des principes des Chartes de la restauration».

Mobilité et stationnement

Le deuxième courrier d'observations suscité par l'enquête publique ouverte le 7 janvier 2009 émanait d'un particulier domicilié au Grand-Saconnex qui s'inquiétait, à juste titre, du problème de l'augmentation irrépressible de la circulation générée et du non-respect des normes OPBruit. Dans sa réponse, la directrice générale de l'aménagement du territoire, Mme Bojana Vasiljevic Menoud, précisait que les négociations entre l'OMC, la Confédération et l'Etat de Genève avaient été menées antérieurement à l'adoption du règlement L 5 05.10. Dans la situation actuelle, on compte 727 places de parc pour 750 employés (taux de 0,97), soit 191 places au Centre William-Rappard (CWR), 441 places dans le parking provisoire de Sécheron et 95 places à la rue Rothschild. La situation future sera de 630 places pour 1100 employés (taux de 0,57), soit 200 places dans le nouveau parking souterrain du CWR, 30 places en surface au CWR, 400 places à Sécheron (modification des limites de zones en cours de procédure), ce qui représente une diminution de 97 places alors que le nombre d'employés va augmenter. Il faut aussi souligner que les besoins en places de parc de l'OMC ne concernent pas que les employés mais aussi les représentants des pays membres de l'organisation qui viennent quotidiennement pour quelques heures travailler dans les salles de réunion du CWR.

Commentaires du Conseil administratif

Etant donné les nombreuses négociations intervenues entre le GATT/OMC, la Confédération et l'Etat de Genève, qui ont notamment démontré que la densification et l'extension du site actuel du Centre William-Rappard constituaient la solution la plus adéquate pour un regroupement des activités de l'OMC, le Conseil administratif se déclare favorable au projet de loi modifiant les limites de zones (création d'une 3^e zone) et le périmètre de protection générale des rives du lac, pour autant que les conditions suivantes soient respectées:

- que des servitudes de non-bâtir et de passage public au profit de la Ville de Genève soient inscrites sur toutes les parties hors zone inaccessible ou zone constructible;
- que toutes les mesures soient prises par l'Etat pour restituer des parcours piétonniers de qualité et les plus directs possibles entre le Jardin et Conservatoire botaniques et le lac;

- que le traitement des clôtures fasse l'objet de la plus grande attention et que les services compétents de la Ville de Genève soient associés à cette étude;
- que les frais d'étude et de réalisation de ces nouveaux parcours ne soient pas à charge de la Ville de Genève.

Le projet de loi qui sera soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant:

« Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

»*Décrète ce qui suit:*

»Art. 1 Approbation du plan

»Le plan N° 29691-228, dressé par le Département du territoire le 14 mai 2008, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Genève, Petit-Saconnex (création d'une 3^e zone), et modifiant le périmètre de protection générale des rives du lac, autour du site du Centre William-Rappard, est approuvé.

»Les plans des zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

»Art. 2 Modification d'une autre loi

»La loi sur la protection générale des rives du lac, du 4 décembre 1992, est modifiée comme suit:

»Art. 2, al. 1 (nouvelle teneur dans modification de la note)

¹Le périmètre du territoire à protéger, délimité par les plans N° 28122A-600, N° 28123-600 et N° 28124-600, complétés par les plans N° 29287-516 et N° 29691-228, certifiés conformes par la présidence du Grand Conseil, et déposés en annexe aux Archives d'Etat, est régi par les dispositions de la présente loi. Il constitue une zone à protéger au sens de l'article 17 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987. Il indique, notamment, les secteurs accessibles, ou destinés à être accessibles au public, les secteurs inaccessibles au public ainsi que les secteurs déclarés inconstructibles, sous réserve de constructions et d'aménagements d'intérêt général dont l'emplacement est imposé par leur destination.

»Art. 3 Degré de sensibilité

»En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux bien-fonds compris dans le périmètre de la 3^{ème} zone créée par le plan visé à l'article 1.

»Article 4 Dépôt

»Un exemplaire du plan N° 29691-228 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.»

Questions et réponses des et aux commissaires

Lors de la présentation du projet, la question principale, posée par une commissaire libérale, a porté sur la largeur de l'accès public le long du lac, à son point le plus

étroit, qui est de 33 mètres. Il a été précisé, suite à une question, qu'un cheminement piétonnier, passant par le tracé de la tranchée du réseau GLN, reliera la rue de Lausanne au bord du lac. Aucun abattage d'arbres d'essences précieuses ou d'âge vénérable n'est nécessité par la construction de l'extension de l'OMC. Mme Salerno a rappelé que les quatre conditions posées par le Conseil administratif de la Ville, qui figurent ci-dessus dans le chapitre «Commentaires du Conseil administratif» et ci-dessous dans les articles 2, 3, 4 et 5 du projet d'arrêté soumis au vote du Conseil municipal ont été acceptées par le Canton.

Auditions

En raison du manque de temps, il n'a pas été donné suite à une proposition d'un commissaire UDC de transport sur place de la commission. L'audition de la personne responsable de la sécurité à l'OMC, proposée par un commissaire UDC, a été refusée par 2 L, 2 DC, 3 Ve, 1 S, 1 R contre 2 AGT et 2 UDC, et 1 abstention S. Une audition portant sur les besoins en stationnement demandée par une commissaire libérale a été refusée par 3 Ve, 3 S, 1 AGT, contre 2 L, et l'abstention de 2 DC, 2 UDC, 1 R (*il manque un vote AGT dans le procès-verbal*). Enfin l'audition d'Action patrimoine vivant proposée par une commissaire AGT a été refusée par 1 UDC, 2 L, 2 S, 1 R contre 2 AGT et l'abstention de 2 DC, 1 UDC et 1 S. *Le vote des trois commissaires Verts concernant cette audition ne figure malheureusement pas dans le procès-verbal.*

Pétition P-226

L'existence de la pétition P-226 «Chasser la population du parc Barton? Non!» et de son traitement en date du 2 mars 2009 en commission des pétitions ont été signalés par plusieurs commissaires siégeant dans les deux commissions au début de la séance de la commission de l'aménagement et de l'environnement du 3 mars. L'ensemble des membres de ladite commission ont ensuite reçu les notes de séance de la commission des pétitions pour information, le vote étant déjà intervenu. Lors de la séance de la commission de l'aménagement et de l'environnement du 17 mars, il a été brièvement décidé que la rapporteuse sur la proposition PR-671 en ferait état dans son rapport, pour information des lecteurs.

Discussion et prise de position des groupes

Remarque de la rapporteuse: Les notes de séances attestent que le débat sur ce sujet n'a été ni long ni nourri. En effet, des déclarations publiques des uns et des autres ayant été faites déjà au début de l'année 2008, lors d'un premier tour de piste, puis lors de l'entrée en matière avant le renvoi en commission, les positions des divers partis et les arguments des uns et des autres étaient déjà arrêtés et connus. A l'évidence, personne n'allait changer d'avis, ni convaincre qui que ce soit.

Le groupe des Verts, qui s'est déclaré passablement gêné par la diminution de la zone de protection des rives du lac et l'emprise sur le parc, a proposé un amendement en forme de condition qui, s'il était accepté, lui ferait voter le projet. Un article 6 est ainsi présenté: «de réaliser une piste cyclable bidirectionnelle devant le

Centre William-Rappard (rue de Lausanne/place Albert-Thomas), allant jusqu'au Vengeron en vue de la réalisation du U cyclable». Après discussion au sein de la commission, vu que cette piste cyclable passe en dehors du périmètre visé par la proposition PR-671 et comme on ne peut pas conditionner celle-ci, avec ses implications de tous ordres, à un tel aménagement, l'amendement est transformé en recommandation dont le libellé est le suivant:

«le Conseil municipal recommande de réaliser une piste cyclable bidirectionnelle devant le Centre William-Rappard (rue de Lausanne/place Albert-Thomas), allant jusqu'au Vengeron en vue de la réalisation du U cyclable, ne supprimant pas les bandes existantes sur la voie d'en face».

Cette recommandation a été acceptée à la majorité par 2 AGT, 3 Ve, 3 S, 1 R, et refusée par 2 DC, 2 L, 1 UDC.

Le groupe A gauche toute! s'oppose à la proposition PR-671 et annonce un rapport de minorité si elle est votée. La rapporteuse de majorité y renvoie le lecteur pour connaître l'argumentation complète et précise d'AGT.

Les représentantes du Parti libéral acceptent la proposition. Les commissaires démocrates-chrétiennes adoptent également ce projet de préavis positif, tout comme la présidente radicale de la commission. Le commissaire UDC présent annonce son abstention, parce que le débat est en cours au sein de son groupe. La porte-parole du groupe socialiste annonce que ce dernier accepte également la proposition.

Vote et conclusions

La proposition PR-671 a été acceptée par la majorité de la commission, soit 2 DC, 2 L, 1 R, 3 S et 3 Ve, moyennant l'abstention de 1 UDC et malgré le refus de 2 AGT.

La recommandation du groupe des Verts dont le texte figure ci-dessus a été acceptée par une majorité de la commission et devra par conséquent être proposée au vote en séance plénière.

Au vu des explications du Conseil administratif et des conclusions de la majorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement, cette dernière vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département du territoire et les commentaires du Conseil administratif;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable pour le projet de modification des limites de zones inconstructibles et modification du périmètre de protection générale des rives du lac N° 29691-228 concernant le Centre William-Rappard sis dans le quartier de Sécheron, section Petit-Saconnex, parcelles 245 part., 246 part., et 247 part., pour autant que les conditions fixées dans les articles 2 à 5 soient durablement garanties par l'Etat de Genève.

Art. 2. – D'inscrire au profit de la Ville de Genève des servitudes de non bâtir et de passage public grevant toutes les parties hors zone inaccessible ou en zone constructible.

Art. 3. – D'exiger que des mesures soient prises pour restituer des parcours piétonniers de qualité et les plus directs possibles entre le Jardin et Conservatoire botaniques et le lac.

Art. 4. – De demander que le traitement des clôtures soit adapté au lieu et que la Ville de Genève soit associée dès le début des études.

Art. 5. – De s'assurer que la Ville de Genève n'ait pas à assumer les frais d'étude et de réalisation des nouveaux parcours.

B. Rapport de minorité de M. Pierre Rumo.

Brève présentation du projet

En date du 23 février 2009, M. Robert Cramer, conseiller d'Etat chargé du Département du territoire, a présenté le projet de modification des limites de zones (création d'une 3^e zone) et modification du périmètre de protection générale des rives du lac concernant le Centre William-Rappard.

Pour M. Georges Albert, secrétaire général adjoint au Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), il s'agit d'une adaptation du régime des zones au nouveau projet. Deux modifications sont notamment prévues, soit une zone 3 ordinaire à la place de la zone de verdure actuelle, et une adaptation de la loi générale sur les rives du lac. Il déclare également que le périmètre de sécurité doit être englobé dans le projet. Il ajoute que le potentiel constructible au nord du bâtiment n'est pas admis par le Canton. Pour lui, le bâtiment sera modeste (environ 12 000 à 15 000 m²) et viendrait s'implanter sur le parking actuel, sans empiéter sur le parc ou les rives du lac.

Travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement

La commission de l'aménagement et de l'environnement a examiné ce projet lors de deux séances, les 24 février et 3 mars 2009.

Les auditions portant sur la sécurité de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les besoins en stationnement et l'association Action patrimoine vivant ont toutes été refusées à une large majorité. Par ailleurs, un transport sur place, extrêmement utile pour apprécier les dégâts actuels et futurs commis dans ce parc, a été refusé par la majorité de la commission.

Dans la séance du 3 mars 2009, le groupe A gauche toute! avait déclaré invraisemblable que la Confédération déclasse un parc alors qu'il restait d'autres lieux où implanter l'OMC. Par ailleurs, une commissaire libérale déclarait regretter que le legs de Mme Barton fût aussi peu respecté en précisant toutefois qu'il fallait aller de l'avant. En conclusion, le projet d'arrêté du Conseil administratif a été refusé par le groupe A gauche toute!, lequel a annoncé un rapport de minorité.

Un parc protégé au bord du lac

Genève dispose de parcs magnifiques constituant un patrimoine exceptionnel que nous devons protéger, ce d'autant plus que certains d'entre eux émanent de donations très généreuses, comme le parc Barton. Celui-ci prolonge le bord de la Perle-du-Lac en direction de l'ancien bâtiment du Bureau international du travail

(BIT), juste en-dessous du Jardin botanique, entre l'extrémité de la rue de Lausanne et le bord du lac.

Le parc Barton est situé en zone de verdure. De ce fait, il est inconstructible formant dans la rade de Genève un écrin de verdure et faisant de ce site paysager unique un lieu mondialement connu et apprécié.

Un énorme immeuble dans le parc

Le Conseil d'Etat se moque de cette protection ainsi que de la volonté de la donatrice, Mme Barton, en proposant, contre sa volonté, de supprimer une partie importante de ce parc pour construire un énorme bâtiment de bureaux pour 1000 fonctionnaires de l'OMC.

Dans l'exposé des motifs du Département du territoire, celui-ci mentionne que ce projet a pour but de regrouper l'ensemble des collaborateurs de cette organisation dans le Centre William-Rappard, et d'assurer le développement de cette organisation, afin de disposer à terme d'un potentiel à bâtir d'environ 50 000 m² de surfaces brutes de plancher, y compris les surfaces existantes, soit le double du volume du bâtiment actuellement occupé par l'OMC.

Contreprojets récents (jusqu'en 2007)

Dans une interview accordée le 1^{er} février 2007 à *L'Hebdo*, M. Pascal Lamy, directeur général de l'OMC, estimait qu'un dossier pourrait prochainement se débloquer: la question du nouveau siège. Alors que le scénario d'un nouveau bâtiment à 60 millions de francs situé au bord de l'avenue de France conduit à une impasse, en raison d'une trop petite capacité et de sérieuses difficultés dans le domaine de la sécurisation du site, une autre solution voit le jour: la construction d'un nouvel immeuble. L'OMC pourrait ainsi rivaliser avec les deux plus beaux bâtiments actuels de la Genève internationale, l'immeuble incurvé de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) bordant la place des Nations, et le bâtiment bleuté de l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

Un terrain d'au moins 20 000 m² devait être déniché, si possible dans le périmètre des organisations internationales, afin de faciliter les questions de sécurité, de logistique et de synergies entre cet organisme et les autres entités de la galaxie onusienne. Un nouveau site pourrait coûter jusqu'à 300 millions de francs pour la variante haut de gamme. Un architecte genevois estime le coût d'un tel complexe plutôt aux environs de 120 à 180 millions de francs, en fonction du prix du terrain et de la sophistication de la construction.

Trois terrains au moins sont suffisamment grands dans le périmètre précité. Le premier, au doux nom de Bocage, se situe dans l'enceinte même du Palais des Nations, en amont du bâtiment le plus moderne, la fameuse porte 40, pour les initiés. Cette option aurait l'avantage de bénéficier de la même protection que le Palais des Nations étant donné que l'OMC est jugée par les services de sécurité suisses comme une cible potentielle.

Le deuxième terrain est une vaste propriété vierge de tout élément bâti située route de Pregny, entre le Comité international de la Croix-Rouge, le BIT, l'OMS et la Mission des Etats-Unis.

Quant au troisième terrain, le Grand-Morillon, attenant au BIT, il est à proximité de la route de Ferney. Des négociations seraient toujours en cours avec les propriétaires ou les ayants droit de ces trois terrains.

Moins d'une année après cet article, lors d'une séance du 23 janvier 2008, le Conseil d'Etat, en accord avec l'OMC et la Confédération suisse, a retenu comme variante prioritaire la densification et l'extension du Centre William-Rappard.

Solution empêchant le bradage d'un terrain à une multinationale du tabac

Le projet de Conseil d'Etat est d'autant plus scandaleux que l'Etat est propriétaire d'un terrain non bâti de 18 000 m² entre la rue de Lausanne et les voies de chemin de fer, situé dans un site de prestige juste à côté du magnifique bâtiment de l'OMM, bordant l'avenue de la Paix, à 300 m du siège actuel de l'OMC (ce qui est moins de la longueur du Palais des Nations).

Ce terrain de Sécheron, restitué à l'Etat pour ses besoins, permettrait d'y construire un bâtiment au moins aussi volumineux que celui envisagé par l'OMC, sur la base d'un taux usuel d'utilisation du sol de 2,5 dans ce type de zone. Il aurait, de plus, le grand avantage d'être situé à côté du parking projeté et réclamé par cette organisation internationale, tout en évitant de détruire le parc Barton.

Toutefois, le Conseil d'Etat a préféré réserver cette parcelle à la société Japan Tobacco Company, laquelle a financé la campagne opposée à l'initiative contre la fumée passive. Le bradage de ce terrain, au détriment des organisations internationales n'est pas acceptable.

Position officielle de l'OMC

Dans un article paru le 20 février 2009 dans *Le Temps* et intitulé «L'OMC veut s'agrandir en toute discrétion à Genève», les responsables de cette organisation ont présenté leur projet d'extension en rivalisant de qualificatifs comme «modeste», «discret» et «rationnel» pour dire à quel point leur nouveau bâtiment sera raisonnable.

Le projet initial était devisé à 250 millions de francs. Cette somme inclut les travaux de rénovation du Centre William-Rappard et les 40 millions consacrés au nouveau bâtiment.

La fin de l'article contient une menace à peine voilée. En effet, on peut y lire que les tergiversations genevoises sont malvenues. «Un référendum serait ressenti par l'OMC comme une incitation à quitter Genève. »

Protéger la vue du lac et l'accès au magnifique parc Barton est considéré comme un recours à un langage populiste et outrancier dans le commentaire rédigé par M. Yelmarc Roulet dans la même édition du journal *Le Temps*.

Pas de privatisation du parc

De plus, des mesures dites de sécurité empêcheront l'accès de cette partie du parc Barton au public et supprimeront la crèche du Lac située dans une villa adjacente.

En effet, la Fondation immobilière pour les organisations internationales (FIPOI) a établi une proposition de périmètre de sécurité préservant partiellement la promenade au bord du lac, mais ne permettant plus le libre accès public à proximité immédiate des bâtiments de l'OMC, ni le stationnement des véhicules non contrôlés sur le périmètre.

En date du 15 janvier 2009, le comité de défense des parcs Barton et William-Rappard a déposé une pétition soutenue par 600 signataires auprès du Conseil municipal de la Ville de Genève en vue la sauvegarde des parcs précités gravement menacés par les projets d'extension du bâtiment de l'OMC.

A ce sujet, les membres du Conseil municipal pourront lire avec profit le procès-verbal de la séance du 2 mars 2009 de la commission des pétitions durant laquelle M. Pierre Gauthier, membre du comité précité, a été auditionné.

Enfin, comme l'a montré une récente enquête, la Ville de Genève est sous-équipée en espaces de verdure pourtant indispensables, voire vitaux, pour le bien-être de sa population.

En conclusion, le groupe A gauche toute! vous demande de donner un préavis défavorable au projet d'arrêté modifiant les limites de zones inconstructibles et modifiant le périmètre de protection général des rives concernant le Centre William-Rappard.